

Portrait du partage des responsabilités* Réouverture des écoles

Thèmes du plan		Responsabilités (X)			Balises de mise en œuvre
Thème principal	Sous-thèmes (éléments décisionnels)	MEES	Santé publique	Réseau scolaire	
Préparation et retour en classe	<p>Dans un message général transmis à tous : Identifier les conditions de retour (pour les parents et pour les élèves).</p>			x	<p>Des appels téléphoniques pourraient se faire auprès des parents des élèves présentant des besoins particuliers connus du personnel scolaire afin de préparer un retour rassurant.</p> <p>Vérifier la possibilité d'interpeller des étudiants universitaires (psychoéducateurs, orthophonistes, enseignants, etc.) qui viendraient appuyer le personnel en place afin de répondre à des besoins accrus.</p> <p>Orientations-balises : Bien informer les parents, et s'adjoindre les ressources nécessaires sur la base des ressources humaines existantes ou requises.</p>
Récupération des effets	<p>Depuis le 27 avril, il est possible pour les parents, les élèves ainsi que le personnel scolaire d'aller récupérer du matériel dans les écoles. Il est ainsi possible de récupérer du matériel scolaire et des effets personnels de même que, le cas échéant, du matériel informatique qui serait prêté à l'élève.</p> <p>Chaque école communiquera avec les parents pour leur transmettre ses consignes visant à orchestrer la récupération des effets scolaires et personnels.</p>			x	<p>Orientations-balises : Les directions d'école devront organiser ces opérations selon des modalités tenant compte de leur réalité propre et devront établir un plan de match local avec leur équipe-école. Il est recommandé de se référer au processus validé par la Santé publique, avec les ajustements nécessaires décrits sommairement ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • établissement de la liste des effets à récupérer et du matériel requis selon les besoins (notamment pour le matériel technologique); • préparation de sacs identifiés au nom de chacun des élèves; • communication aux parents d'une plage horaire de cueillette; • aucun parent ne sera autorisé à circuler dans l'école;

* Illustration du principe de subsidiarité

					<ul style="list-style-type: none"> • les mesures suivantes, validées par la Santé publique, sont recommandées quant à la récupération de matériel dans les écoles qui n'accueillent pas d'élèves (écoles primaires avant le retour des élèves, écoles secondaires) : <ul style="list-style-type: none"> ○ récupération du sac contenant le matériel dans le stationnement de l'école; ○ le parent devra se présenter conformément à l'horaire établi et demeurer dans sa voiture; ○ un membre du personnel scolaire déposera le sac dans le coffre de la voiture, sans aucun contact physique. 	
Calendrier et horaire	Déterminer l'horaire de chaque école, selon les balises fournies par le Ministère.	X		X	Orientations-balises : Les établissements primaires ont la marge de manœuvre pour adapter l'horaire (entrée et sortie des élèves à des heures différentes). Il est important de s'assurer de bien informer les parents.	
	AFE / formation professionnelle : Les directions des établissements doivent informer, le cas échéant, les bureaux d'aide financière des commissions scolaires ou des centres de formation professionnelle du prolongement de la période d'études dans les différents programmes de formation professionnelle.				X	Cette action permettra d'assurer le versement de l'aide financière aux études pour la période complète de la formation.
Organisation des services d'encadrement pédagogique	Des services d'encadrement pédagogique doivent être mis en place pour les élèves du préscolaire et du primaire qui seront de retour à l'école afin de mieux répondre aux besoins académiques et psychosociaux des élèves.				x	<p>Les services d'encadrement pédagogique permettront à certaines catégories d'élèves du préscolaire et du primaire (élèves ayant des besoins particuliers, élèves en anglais intensif n'ayant pas complété une partie de leur programme académique, élèves semestrialisés) de compléter les savoirs essentiels à la passation au niveau supérieur.</p> <p>Ces services peuvent s'organiser progressivement pour permettre d'accueillir les enfants en groupes plus restreints, à compter du 11</p>

				<p>mai pour les écoles des zones froides. Cette rentrée progressive si souhaitée par le milieu, s'effectue :</p> <p>11 mai : rentrée des élèves du préscolaire et du premier cycle</p> <p>12 mai : ajout des élèves du deuxième cycle</p> <p>13 mai : ajout des élèves du troisième cycle, permettant alors à tous les élèves ayant manifesté leur intention de revenir en classe d'y être.</p> <p>Ce même principe de rentrée progressive sera également applicable au moment de l'ouverture des écoles dans les zones chaudes de la Communauté métropolitaine de Montréal.</p> <p>Orientations-balises : Bien informer les parents concernant le service, notamment en insistant auprès des parents de certaines catégories d'élèves (élèves ayant des besoins particuliers, élèves en anglais intensif n'ayant pas complété une partie de leur programme académique), offrir des services de garde aux élèves qui y sont inscrits, conformément au rythme de leur retour en classe, respectant ainsi le principe de la reprise progressive des activités, même au service de garde.</p> <p>L'équipe-école devra faire un plan de match qui comprendra :</p> <p>Comment les ressources professionnelles (orthophonistes, orthopédagogues, psychoéducateurs, psychologues, etc.) et le personnel de soutien (éducateurs spécialisés, préposés aux personnes handicapées, etc.) seront mis à contribution</p> <p>Quel type de service sera offert aux enfants qui demeureront à la maison.</p> <p>Qui, dans l'équipe, assurera l'encadrement des élèves à distance et le lien avec ces familles.</p>
--	--	--	--	--

				<p>Orientations-balises : Travailler en équipe-école dans une approche consultative de recherche de solutions, et au besoin faire appel à des ressources additionnelles.</p>
	<p>Un nombre maximum de 15 élèves par classe doit être respecté, et les élèves sont assignés dans des locaux de classes distincts pour respecter la consigne de distanciation de 2 mètres dans la mesure du possible</p>		<p>x</p>	<p>Selon le nombre d'élèves qui auront fait le choix de revenir à l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir le nombre d'enseignants requis en fonction des espaces disponibles. - Prévoir les modalités d'encadrement pédagogique en présentiel et à distance. - Prévoir le service de garde en conséquence. <p>Orientations-balises RH : La latitude du processus d'affectation et de répartition des enfants devrait être laissée aux commissions scolaires. Il est recommandé que les commissions scolaires consultent leurs syndicats locaux sur le processus à mettre en place.</p> <p>Orientations-balises : Procéder dans chaque école à un recensement des enfants qui seront de retour en classe.</p> <p>Au besoin, utiliser les locaux du secondaire ou autres locaux communautaires à proximité si on n'a pas suffisamment de place au primaire pour répondre à la demande.</p> <p>Les règles de distanciation ont préséance sur le nombre maximal d'élèves dans un groupe (15).</p> <p>Il est difficile de prévoir les besoins en ressource enseignante étant donné que le nombre d'enfants présents dans les écoles n'est pas connu à ce jour. Par ailleurs, le ratio prévu de 1 enseignant pour 15 enfants et les exclusions pour les employés vulnérables entraîneront une pression supplémentaire sur la disponibilité des enseignants au</p>

				<p>primaire. Un soutien devra être offert par les étudiants et finissants en éducation et les enseignants permanents et sous contrat du secondaire. L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire au primaire.</p>
	<p>Est-ce que le Ministère compte aussi ouvrir les écoles secondaires offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation aux élèves lourdement handicapés, dans le but d'offrir un répit aux parents ou pour leur permettre de retourner au travail, au même titre que les élèves du primaire?</p>			<p>Un avis a été demandé à la Santé publique sur la possibilité d'ouvrir ces écoles spécialisées et sur les mesures de prévention à mettre en place. Cet avis reçu le 30 avril au matin indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un avis favorable à la réouverture de ces écoles spécialisées, dans certaines conditions : <ul style="list-style-type: none"> • que les écoles fournissent à leurs employés les masques et protections oculaires requis, • que l'on s'adapte à la clientèle pour répondre à leurs particularités (par exemple, dans certains cas, il pourrait être plus simple ou approprié que l'équipement soit porté par le jeune plutôt que par l'enseignant – clientèle des enfants atteints de surdité). <p>ORIENTATION SUGGÉRÉE : Permettre à chaque commission scolaire d'examiner sa situation particulière et d'envisager une réouverture progressive de ses écoles spécialisées en tenant compte de sa capacité à pouvoir répondre aux besoins particuliers de cette clientèle.</p>
	<p>Concentrer la consolidation et la poursuite des apprentissages dans les matières de base prévues au régime pédagogique dans les services d'encadrement pédagogique et pour les élèves qui poursuivront leurs apprentissages à la maison.</p>	<p>x</p>		<p>Le MEES déterminera les matières où l'encadrement pédagogique sera requis dans le but de s'assurer que les élèves puissent accéder au niveau supérieur. Certaines parties de matières, comme l'éducation physique et les arts, ne pourront être visées étant donné les consignes de santé publique.</p>

					<p>Les élèves pour lesquels les savoirs essentiels pour passer au niveau supérieur ne sont pas complétés pourraient être appelés à travailler certains nouveaux apprentissages, mais ce serait l'exception. Voir section Encadrement pédagogique.</p> <p>Orientations-balises : S'appuyer sur la documentation ministérielle pour déterminer en équipe-école les moyens locaux pour assurer la consolidation des apprentissages. Attention particulière à porter aux élèves avec situations particulières ou vulnérables.</p>
	Accompagnement du MEES en vue de la reprise des services pédagogiques : élaboration d'un aide-mémoire au regard des compétences et de la progression des apprentissages des programmes d'études.	X			<p>Pour aider les enseignants à cibler les apprentissages essentiels au regard de l'évaluation/appréciation de la progression de leurs élèves respectifs, le Ministère élaborera un aide-mémoire.</p> <p>Orientations-balises : S'assurer de la diffusion de cet aide-mémoire auprès des conseillers pédagogiques et du personnel enseignant.</p>
Services d'encadrement pédagogique	Cerner les besoins des élèves au regard des matières prévues au régime pédagogique avant la planification de l'enseignement.			X	<p>Considérant qu'il est de la prérogative des enseignants de prendre les modalités d'intervention pédagogique et d'évaluer les besoins et l'atteinte des objectifs pour chacun des élèves qui leur sont confiés, le retour en classe des élèves québécois nécessite d'emblée une évaluation/appréciation de la progression de chacun d'entre eux au regard des matières prescrites au régime pédagogique.</p> <p>La consolidation et la poursuite de certains apprentissages doivent se faire en réponse aux besoins de chacun des élèves dans une perspective de poursuite de la scolarisation au niveau suivant à l'automne 2020.</p> <p>Orientations-balises : Proposer aux enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> de tenter d'identifier, dès le 4 mai, les apprentissages faits depuis le début de l'année scolaire et les besoins de consolidation dans les matières prévues;

				<ul style="list-style-type: none"> de planifier, avant le retour en classe, la reprise d'apprentissages spécifiques à chacun des élèves dans une approche de différenciation pédagogique pour permettre aux élèves de faire une transition harmonieuse vers l'année scolaire suivante; de fournir, à compter du 11 mai, pour les élèves demeurant à la maison, des exercices ou des activités adaptés aux besoins identifiés pour chacun de leurs élèves.
	Transmission hebdomadaire des trousseaux d'activités pédagogiques.	X	X	<p>À compter de la semaine du 18 mai, le développement du contenu des trousseaux sera sous la responsabilité du réseau scolaire. Celles-ci seront acheminées aux élèves dans le cadre du plan de travail fourni par les enseignants.</p> <p>Orientations-balises : les trousseaux seront dorénavant disponibles au réseau scolaire les mardis. Transmettre la trousseau hebdomadaire aux enseignants et s'assurer de leur prise en charge pour la bonifier et l'inclure dans le plan de travail. Le plan de travail hebdomadaire doit être acheminé chaque semaine aux parents qui gardent leur enfant à la maison.</p>
	Offre de formations au regard de la reprise des apprentissages à l'automne 2020.	X		<p>Le Ministère soutiendra les milieux scolaires, les enseignants et les conseillers pédagogiques au premier chef, pour la rentrée scolaire, en offrant des formations communes à l'ensemble des domaines d'études dans le but de faciliter la planification de l'enseignement et la question de la différenciation pédagogique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration de cette formation commune à l'ensemble des domaines d'études sera effectuée au cours de l'été 2020 pour une offre dès la rentrée scolaire 2020-2021; - À la suite de cette première offre de formations, les besoins signifiés par les enseignants et conseillers pédagogiques permettront d'adapter une offre de formations plus spécifique

					<p>aux différents domaines d'études au cours de l'année scolaire 2020-2021;</p> <p>-</p> <p>Orientations-balises : Diffuser aux enseignants et conseillers l'offre de formations du MEES et les inciter à s'y inscrire.</p>
Choix des parents de garder l'enfant à la maison	Retour à l'école pour les élèves du préscolaire à la 6 ^e année du primaire seulement, sur une base volontaire.	x			<p>Orientations-balises : Informations à fournir aux parents sur le calendrier de retour à la normale selon les zones froide et chaude. La documentation pertinente en soutien à ce retour en classe doit être transmise aux parents (horaire, consignes pour les repas, etc.).</p>
	Modalités particulières d'encadrement pédagogique à déterminer pour soutenir ces familles.			x	<p>– Les élèves du primaire qui feront le choix de rester à la maison recevront des travaux à réaliser, et des suivis hebdomadaires des enseignants et des équipes multidisciplinaires seront effectués.</p> <p>Orientations-balises : Prendre contact avec ces élèves et leurs parents et leur communiquer les attentes en fonction des mesures de soutien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transmission d'un plan de travail hebdomadaire par l'enseignant; • ententes avec les éditeurs pour l'accès gratuit aux versions numériques du matériel didactique; • maintien du service d'Allô prof de 9 h à 20 h; • poursuite du développement de la plateforme ecoleouverte.ca, exception faite des trousseaux d'activités hebdomadaires vu le retour au travail des enseignants; • poursuite de l'entente avec Télé-Québec. <p>S'assurer d'établir un suivi auprès de ces élèves.</p> <p>Orientations-balises : S'assurer d'une bonne répartition de la charge de travail dans l'équipe-école entre le titulaire enseignant et les spécialistes.</p>

	Soutien à la décision du parent d'envoyer son enfant à l'école ou non.			X	Bien préciser au parent les services qui lui seront offerts pour l'aider à prendre une décision éclairée. Lui préciser quelles seront ses responsabilités s'il décide de garder son enfant à la maison.
Évaluation des apprentissages et diplomation	Modalités transmises, en cours d'approbation.				
	Pour les élèves du Parcours de formation axé sur l'emploi (FPT et FMSS), le nombre minimal d'heures exigé pour l'obtention du certificat sera ajusté en fonction du calendrier scolaire.				Orientations-balises : Ces élèves n'ont pas eu le temps de compléter les heures normalement requises dans leur formation pratique (stage). Néanmoins, l'enseignant responsable de superviser les stages est en mesure de porter un jugement professionnel sur la maîtrise des compétences visées et de statuer sur la réussite ou non du stage.
Formation générale des adultes	<p>Évaluation en FGA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les cours comprenant une épreuve ministérielle, passation de l'examen en centre d'éducation des adultes en respectant les consignes de santé publique (au maximum un demi-groupe, 2 mètres de distance dans la mesure du possible entre les élèves) à partir du 11 mai pour les zones froides et du 19 mai pour les zones chaudes. - Aucune épreuve ministérielle ne sera administrée à distance. - Évaluation à distance des cours ne comprenant aucune épreuve ministérielle. 			X	<p>Orientations-balises : Les directions de centre devront organiser des sessions d'administration d'épreuves ministérielles en respectant les consignes de santé publique. Il y aura lieu de prioriser l'accès aux adultes en fin de formation (au moins 70 % du cours réalisé avant la fermeture le 16 mars).</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salles de classe et les équipements devront être régulièrement désinfectés. - Organisation de la classe en espaçant les bureaux pour respecter 2 mètres de distance dans la mesure du possible entre chaque adulte. <p>Le Ministère donnera des balises à respecter quant à l'évaluation locale à distance.</p>

					Orientations-balises : Transmettre ces balises aux directions de centres de même qu'à tous les enseignants en FGA et s'assurer de faire appliquer ces balises.
Formation professionnelle	<p>Évaluation des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation à distance permise pour les épreuves locales pour les compétences le permettant. - Évaluations ministérielles se déroulent en centre, en demi-groupe et en respectant les consignes de santé publique, sauf pour les programmes déjà autorisés. 	X			<p>Le Ministère transmettra des consignes et balises sur les possibilités d'évaluation à distance pour les épreuves locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations-balises : transmission de consignes ministérielles pour les évaluations aux directions de centre et aux enseignants. Pour les présences au centre, les dispositifs de formation (salles de classe, ateliers, équipement, matériel) devront être désinfectés entre chaque utilisation. Le centre devra déterminer dans quelles conditions les enseignants et les élèves devront porter du matériel de protection.
	Accès aux centres de formation professionnelle (CFP) sera donné aux élèves qui doivent terminer ou réaliser les compétences techniques pour poursuivre leur formation avec des demi-groupes afin de respecter les consignes de santé publique.	X		X	<p>Orientations-balises : Les centres devront sélectionner les élèves sur des critères leur permettant de poursuivre leur formation.</p> <p>Les dispositifs de formation (salles de classe, ateliers, équipement, matériel) devront être désinfectés entre chaque utilisation. Le centre devra déterminer dans quelles conditions les enseignants et les élèves devront porter du matériel de protection.</p>
Clientèles avec besoins particuliers (élèves vulnérables)	<p>Procéder au suivi des élèves qui avaient un plan d'intervention avant la fermeture des écoles et évaluer leurs besoins post-confinement.</p> <p>À la suite de la <i>détection</i> de problèmes particuliers et de l'évolution de leur situation, les enseignants et le personnel scolaire planifieront les suivis individualisés ou en sous-groupes (scolaires et professionnels) qui pourraient être faits à court terme (lors des rencontres de planification).</p>			X	<p>Orientations-balises : Les directions d'école devront actualiser les plans d'intervention et en réaliser de nouveaux en fonction des besoins. Les directions d'école doivent s'assurer de la collaboration du personnel professionnel et de soutien pour mettre en place les services éducatifs complémentaires.</p>

	<p>Quels seront les services éducatifs complémentaires qui seront offerts et quels sont ceux à prioriser? Est-ce que ce sera possible d'offrir des services éducatifs complémentaires à distance?</p>	X			<p>Orientations-balises : Les directions d'école devront répondre aux besoins des élèves et déterminer les services éducatifs complémentaires à prioriser. Il leur faudra prioriser les services en fonction des besoins des élèves, sans égard au fait qu'ils soient en classe ou à la maison.</p>
	<p>De quelle façon on se préoccupe du décrochage scolaire considérant que les écoles secondaires demeurent fermées?</p>	x		x	
	<p>Pour les élèves qui demeureront à la maison, des appels téléphoniques doivent être effectués par le personnel scolaire (enseignants ou professionnels), notamment pour le suivi lié à la consolidation des acquis, aux nouveaux apprentissages le cas échéant et pour s'assurer du bien-être physique et psychosocial de l'élève. Le soutien et l'accompagnement nécessaire doivent ensuite être mis en place par l'équipe-école et la collaboration du MSSS (DPJ, CLSC, etc.) peut aussi être demandée pour certaines situations.</p>	X		X	<p>Orientations-balises : Le personnel scolaire doit effectuer les appels et à cet égard, le MEES a proposé un canevas d'appel téléphonique qui a été envoyé dans le réseau scolaire afin de guider et de soutenir le personnel scolaire dans les appels de suivi réguliers effectués auprès des élèves, notamment pour la détection des situations de vulnérabilité de certains élèves (maltraitance, négligence, etc.) Le MEES pourra accompagner le réseau scolaire en lien avec le soutien aux élèves anxieux, ceux ayant développé des dépendances diverses, ceux ayant vécu des situations de confinement traumatisantes, etc.</p>
	<p>La mise en place d'équipes multidisciplinaires au sein des commissions scolaires et des établissements d'enseignement (si possible) pourrait permettre un suivi complet de certains élèves qui ont des vulnérabilités plus importantes. Les répondants DPJ présents dans les commissions scolaires pourront aussi être mis à contribution le cas échéant.</p>			X et RSSS	<p>Orientations-balises : Les directions d'école doivent s'appuyer sur l'entente de complémentarité entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux par le biais des représentants de l'entente dans les CS notamment afin d'éviter les bris de services.</p>
	<p>Les élèves handicapés de 21 ans qui faisaient l'objet d'une démarche TÉVA seront-ils autorisés à revenir à l'école à l'automne 2020 pour terminer leur démarche ou seront-ils pris en charge par un intervenant scolaire?</p>	X		X et RSSS	<p>Orientations-balises : Les directions d'école doivent s'assurer de mettre en place les mesures requises pour assurer un suivi auprès de ces élèves et éviter les bris de services.</p>
Préparation et retour en classe	<p>Dans un message général transmis à tous : Identifier les conditions de retour (pour les parents et pour les élèves).</p>			x	

	Des appels téléphoniques pourraient se faire auprès des parents des élèves présentant des besoins particuliers connus du personnel scolaire afin de préparer un retour rassurant.				
	Envoi d'un outil de soutien à la réflexion (aide à la décision) et pistes d'action pour les gestionnaires d'établissement scolaire en prévision du retour en classe (questionnements pertinents pour guider les actions des directions d'établissement tant pour le retour du personnel scolaire que pour les élèves et autres préoccupations) (DGSSE).	X			Orientations-balises : Les directions d'école pourront bénéficier de cet outil afin de les aider dans leurs nombreuses démarches. L'envoi par courriel se fera aux DG des CSS le 1 ^{er} mai ou le 4 mai.
Récréations au primaire	Modifier les horaires et les modalités des récréations pour minimiser les contacts avec les élèves.			X	Orientations-balises : Les interactions entre les élèves doivent se limiter aux enfants qui constituent un sous-groupe. Les récréations et les pauses devront se prendre en alternance pour minimiser les contacts. Chaque milieu a la marge de manœuvre nécessaire pour adapter les modalités de la récréation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le recours aux espaces extérieurs est recommandé; ○ L'accès aux modules de jeux est proscrit. ○ La règle de distanciation de 2 mètres dans la mesure du possible est respectée. ○ Le nettoyage des objets communs (jouets et autres objets intérieurs ou extérieurs) après l'usage est requis.
Activités parascolaires	Suspendre les activités parascolaires afin d'éviter les regroupements non essentiels.	X			Orientations-balises : Les activités parascolaires sont suspendues afin d'éviter les regroupements non essentiels.
Gestion du personnel (dont le personnel plus âgé ou plus à risque)	Prévoir un retour tardif pour les employés présentant une condition médicale particulière. Les conditions de vulnérabilité sont balisées dans le questions réponses du ministère du 6 mai 2020. Le critère sur l'âge est également précisé.	X		X	Orientations-balises : Il sera nécessaire que les commissions scolaires encadrent la notion de « vulnérabilité » et prévoient les mesures administratives qui en découlent afin d'éviter les abus et la mauvaise compréhension.

	Prévoir des banques de remplaçants pour les différents corps d'emplois (employés de soutien, techniciens, enseignants, directions) pour pallier le retrait des personnes infectées.			X	Orientations-balises : Les commissions scolaires devront prévoir des banques de remplaçants pour les différents corps d'emplois.
	Recours à la banque « Je contribue » à évaluer.			X	Orientations-balises : Les commissions scolaires pourront, au besoin, avoir recours à la banque « Je contribue » afin de répondre à leurs besoins.
	Droit de refus.			X	Orientations-balises : Les commissions scolaires pourront se référer au guide de la CNESST en matière de santé et sécurité dans le cadre de la COVID-19. Ce guide permettra de baliser le droit de refus et ainsi éviter les abus. Il est présentement en élaboration en collaboration avec le Ministère.
Organisation des repas	La prise des repas s'effectue dans les locaux de classe ou à l'extérieur afin d'éviter les déplacements dans l'école.			x	Orientations-balises : La prise des repas s'effectue dans les locaux de classe ou à l'extérieur, dans la mesure du possible, afin d'éviter les déplacements dans l'école. Il est recommandé que les élèves gardent tous leurs effets avec eux, dans leur local attribué, afin d'éviter le recours aux casiers et aux crochets, et de limiter les déplacements.
	Aucun service de cafétéria (les élèves doivent apporter leur dîner et leurs collations).		x	x	Orientations-balises : Tous les services de cafétéria sont suspendus. Les élèves devront apporter leur dîner, qu'il soit froid ou chaud contenu dans un thermos.
	Limiter le nombre d'enfants dinant à l'école en favorisant le retour à la maison pour ceux qui habitent à proximité de l'école.			x	Orientations-balises : Les enfants qui habitent à proximité de l'école retournent dîner à la maison lorsque c'est possible afin de réduire au maximum le nombre d'enfants réunis. Recommandation d'éviter que les enfants qui ne sont pas de la même fratrie marchent en groupe,

	<p>La surveillance des repas du midi est assumée par le personnel de l'école pour éviter de multiplier les contacts.</p>	x		x	<p>Orientations-balises : L'autonomie et la souplesse de chaque établissement sont à favoriser. La surveillance sur l'heure du dîner est assurée par le personnel de l'école.</p> <p>Les frais exigés aux parents par les services de garde, une fois les écoles rouvertes, seront facturés selon le mode prévalant avant la fermeture des écoles.</p>
	<p>Pour les élèves en situation de défavorisation, prévoir la livraison de repas avec le Club des Petits déjeuners, ou autre fournisseur.</p>	x		x	<p>Orientations-balises : Tous les repas devront être sous forme de boîtes à lunch individuelles. La livraison de ces repas devra se faire sans contact, à la porte de l'école. Le fournisseur ne pourra entrer dans l'école (réf. : aucun visiteur ne peut entrer dans l'école).</p>
Élargissement des services de garde d'urgence	<p>Des services de garde d'urgence continueront d'être offerts jusqu'au 12 mai inclusivement pour les travailleurs de la santé, des services sociaux et des services essentiels, afin de permettre de continuer à rendre ce service disponible pendant la période de rentrée progressive des 11 et 12 mai. Les enfants du personnel des établissements scolaires pourront avoir accès à ces services à partir du 4 mai.</p>			x	<p>Orientations-balises : Pendant la période de rentrée progressive, les 11 et 12 mai, les commissions scolaires doivent s'assurer de fournir un service de garde d'urgence aux parents qui y ont droit. .</p> <p>L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (renouvelé par l'arrêté 2020-2022) permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient.</p>
	<p>Dans la Communauté métropolitaine de Montréal, les services de garde d'urgence demeurent ouverts jusqu'au 15 mai inclusivement. Des modalités plus précises concernant les ajustements aux dates des services de garde d'urgence pour la rentrée progressive des établissements de cette zone seront communiquées ultérieurement.</p>			x	
	<p>À partir du 11 mai, en même temps que la réouverture progressive des écoles préscolaires et primaires dans certaines régions, les services de garde en milieu scolaire reprendront leurs activités habituelles dans chaque école pour les élèves qui y étaient inscrits en date du 13 mars 2020. Comme il s'agit de la reprise des activités habituelles, l'inscription devra alors être faite directement auprès de l'école fréquentée par l'enfant.</p>	x		x	<p>Orientations-balises : Tous les parents d'une école qui auraient besoin du service de garde régulier pourront y avoir droit au moment du retour à l'école, selon les modalités qui prévalaient avant la fermeture, selon le rythme de retour progressif de l'école, si tel retour progressif est souhaité par l'école.</p>

Conciergerie et mesures sanitaires	Autoriser dès maintenant l'accès aux écoles aux équipes matérielles.	x			Orientations-balises :	
	Prescrire les mesures d'hygiène et de salubrité.		x		Application du guide CNESST - Santé publique (en cours d'élaboration)	
	Mettre en place une routine d'hygiène pour les élèves et les employés.			x	Application des mesures pertinentes du guide Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec - Guide d'intervention édition 2015	
	Procéder aux acquisitions de produits sanitaires.			X	Favoriser le recours aux services de Collecto	
	Autoriser l'ajout de ressources humaines en conciergerie.	x			Orientations-balises : L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (renouvelé par l'arrêté 2020-2022) permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient.	
	Caractéristiques des produits à acheter afin de constituer les trousse d'urgence.		x		Application du guide CNESST - Santé publique (en cours d'élaboration).	
Gestion des installations scolaires	Encourager le recours au partage des infrastructures avec les municipalités pour favoriser la distanciation sociale des enfants.			x		
Transport scolaire	Recommandations et mesures à mettre en place pour assurer la santé et la sécurité du conducteur et des enfants (âge des conducteurs, équipement de protection individuel (gants, masques, visière, vêtements), équipement de protection installé dans les véhicules, nettoyage et désinfection), mesures spécifiques en lien avec le transport adapté et le transport par berline.		x		Une fiche de recommandation spécifique au transport scolaire, comme celle réalisée pour le transport public , est demandée. Le transport ne peut pas être bien organisé tant que toutes les consignes ne sont pas très claires et précises. Plusieurs enjeux ont été soulevés lors de la rencontre du groupe de travail du 28 avril.	
	Consignes claires quant aux attentes du Ministère <ul style="list-style-type: none"> • Priorisation du transport par les parents. • Organisation dans la mesure du possible de transport pour une partie de la clientèle. 	x				
	Organisation du transport en fonction des ressources humaines disponibles et des contraintes liées aux mesures sanitaires.			x		
	Priorisation des élèves qui pourront bénéficier du transport, dans un contexte d'offre très limitée - souci d'équité.			x		Les commissions scolaires souhaitent des balises uniformes; cela est toutefois difficile de généraliser à tous les milieux.

					Les commissions scolaires qui ont des ententes avec les établissements privés se demandent si elles peuvent prioriser leurs propres élèves.
	Organisation du transport du midi.		x	x	Pas de transport du midi.
	Consignes concernant les ententes contractuelles pour la période du 4 mai au 30 juin.	x			
	Financement des coûts supplémentaires liés à la COVID.	x			Les CS et les établissements privés souhaitent que le Ministère confirme, le cas échéant, que les coûts supplémentaires seront compensés par le Ministère.
Infrastructures scolaires	Permettre la reprise des activités régulières : projets de construction.			x	L'accès aux écoles devra être autorisé aux ressources matérielles et professionnelles préalablement à l'ouverture des chantiers de construction afin d'assurer la mise en place des mesures sanitaires indiquées par la Santé publique.
	Reprise des audits immobiliers des bâtiments.			x	
	Revoir les échéanciers en lien avec l'opération « plomb dans l'eau dans les écoles ».	x			Les échéanciers sont reportés pour tenir compte de la situation. Ainsi, les tests devront être effectués et les correctifs à apporter devront être identifiés et amorcés d'ici le 1 ^{er} novembre 2020 (initialement prévu le 23 juin 2020) pour les écoles primaires. Pour les autres établissements, l'échéance est fixée au 1 ^{er} mars 2021 (initialement prévu le 1 ^{er} novembre 2020)
	Allègements permettant d'accélérer les projets.	X			
	Déterminer les lignes de conduite quant aux réclamations d'entrepreneurs.	X			
Technologies de l'information	Transmettre les orientations quant à la distribution et l'acquisition d'équipements et enjeux de connectivité Internet pour les élèves demeurant à domicile.	x			Réalisé : lettre du sous-ministre transmise aux dirigeants des CS le 28 avril.
	Proposer un contenu pédagogique national et autoportant (collaboration avec EPEPS) pour le secondaire.	X		X	À concevoir par de petits groupes d'enseignants du secondaire, en collaboration et avec le soutien de partenaires éducatifs, dans une

					approche de classe inversée. La plateforme ecoleouverte.ca pourrait être utilisée pour diffuser ce matériel.
	Bonification de l'offre en ligne pour soutenir les enseignants dans l'appropriation des outils numériques.	X			Bonification du site ecoleouverte.ca le 28 avril. Entente avec la TÉLUQ pour une offre gratuite de microprogramme sur la formation à distance
	Offrir un soutien technique pour assister les enseignants et possiblement les élèves (ainsi que les parents) dans l'utilisation des équipements informatiques et des outils numériques.			x	Assister les enseignants et possiblement les élèves (ainsi que les parents) dans l'utilisation des équipements informatiques et des outils numériques. Un soutien à plus grande échelle pourrait être offert en 2 ^e ligne coordonnée par le Ministère.
	Identifier les éditeurs de logiciels et prendre entente avec eux pour l'obtention temporaire de licences donnant droit à leur utilisation sur les équipements offerts aux élèves.	x			Cette action implique que le MEES identifie, au préalable, les principaux logiciels pour lesquels des ententes devraient être convenues avec leurs éditeurs. Elle s'appliquerait plus spécifiquement au secondaire, où les écoles sont fermées jusqu'en septembre 2020.
	Poursuivre la conclusion d'ententes avec les éditeurs pour convenir des modalités temporaires d'accès et d'utilisation gratuits des manuels scolaires numériques.	x			Cette action implique que le MEES identifie les éditeurs n'ayant pas encore ajusté les modalités d'utilisation de leurs manuels scolaires numériques et pour lesquels le réseau scolaire souhaite que des ententes soient convenues.
Éléments de la stratégie de communication	Bonifier en continu la Foire aux questions sur Québec.ca.	x			La Foire aux questions sera bonifiée à partir du document questions et réponses préparé pour le réseau.
	Proposer un document d'information sur les mesures de sécurité à transmettre aux parents la veille du retour à l'école. Préparer également un document à l'intention du personnel scolaire afin de les rassurer en vue du retour en classe.	x			Travailler en collaboration avec la Santé publique.

	<p>Planifier une rencontre téléphonique entre les directions régionales de santé publique et les directions générales des centres de services scolaires de chaque région.</p> <p>Les directions générales devraient préalablement recueillir les préoccupations des équipes-écoles et les classer par blocs thématiques afin d'animer la discussion et répondre ainsi aux besoins d'informations.</p> <p>Les directions générales des CS pourraient permettre aux directions d'école d'être sur la ligne au moment de l'appel pour entendre les réponses des autorités de santé publique et ainsi être rassurées.</p>	x			Travailler en collaboration avec la Santé publique.
	Continuer de répondre aux commentaires et questionnements reçus des parents et du personnel des établissements scolaires sur les médias sociaux afin de les rassurer.	x			
	Développer une boîte à outils incluant une fiche sur chaque thème identifié dans ce tableau.	x			Ce travail devra être réalisé en collaboration avec chaque secteur concerné.
	Communications avec les parents des élèves allophones.		x	x	Dans les cas où les parents des élèves allophones qui, eux-mêmes, ne maîtrisent pas ou maîtrisent partiellement le français, des mesures doivent être prises pour s'assurer de leur compréhension des recommandations faites par le gouvernement et le réseau de l'éducation. Il s'agit là d'une responsabilité partagée. À l'instar de la Santé publique qui fournit déjà des informations sur la COVID-19 en plusieurs langues, les commissions scolaires devraient instaurer des pratiques de communication permettant de fournir l'information officielle aux parents qui sont en apprentissage du français. Par exemple, elles pourraient traduire en plusieurs langues les lettres du Ministre destinées aux parents ou toute autre information officielle émanant du MEES sur le retour progressif et les consignes s'y rattachant. Les commissions scolaires pourraient assurer la distribution des lettres aux familles qu'elles auront ciblées, en s'assurant que la version en français est attachée au même document.

Incidences financières				<p>Le réseau scolaire pourra aussi assurer les communications avec les parents des élèves allophones sur les enjeux plus propres à sa commission scolaire, à son organisation scolaire ou à certains aspects pédagogiques.</p> <p>Éléments importants à considérer : Le document suivant a été préparé par l'Office québécois de la langue française à l'intention des commissions scolaires : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/aide-memoire-scolaire.pdf Dans la section « Affichage » de ce document, on peut noter que « En plus du français, une autre langue peut être utilisée lorsque la santé ou la sécurité publique l'exigent (art. 22) ».</p>
	Enjeux autochtones.		x	<p>Les annonces du Ministère permettent d'établir des orientations générales pour le retour en classe dans les écoles du réseau linguistique, mais ne peuvent s'appliquer obligatoirement aux Nations autochtones pour lesquelles l'organisation scolaire possède certaines spécificités. En effet celles-ci doivent être invitées par le Ministère à tenir compte de leurs réalités pour prendre la décision la plus éclairée quant à l'ouverture des établissements scolaires sous leur responsabilité afin de répondre aux besoins des élèves et de considérer l'ensemble des enjeux pour les membres de leurs communautés.</p> <p>Orientations-balises : Toute communication ministérielle devra prendre en compte les enjeux et responsabilités des communautés.</p>
	Financement des coûts supplémentaires liés à la COVID.			<p>L'hypothèse de départ est que l'ensemble des actions qui seront déployées pourra être réalisé à l'intérieur des enveloppes budgétaires consenties, avec des dépenses supplémentaires pour certains aspects (notamment le coût des mesures sanitaires et des compensations pour pertes de revenus) et des économies pour d'autres. Les</p>

				<p>scénarios et variables sont trop nombreux pour évaluer des incidences financières à ce stade-ci.</p> <p>Les entités du périmètre comptable du gouvernement, dont les commissions scolaires, doivent recenser les coûts supplémentaires encourus découlant directement des mesures mises en place dans le cadre de la COVID-19, les pertes de revenus subies et les économies de coûts découlant de la pandémie.</p>
Incidences juridiques	Rencontres des conseils des commissaires (anglophones), des conseils d'établissement, des comités de parents ou de tout autre comité devant prendre une décision ou être consulté.			<p>L'arrêté no 2020-029 du 26 avril 2020 précise :</p> <p>QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;</p> <p>Ainsi, les rencontres des différentes instances pourront se tenir à distance et à huis clos en tout respect des encadrements législatifs, le temps que l'arrêté ministériel sera en vigueur.</p>
	Affectation du personnel.			<p>X</p> <p>Orientations-balises : L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire au primaire.</p>

Relations de travail					L'arrêté exige que les syndicats et les associations concernés soient consultés avant que cette mesure soit utilisée, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire.
	Respect des conventions collectives (tâche et son déploiement, attribution des contrats).	X		X	Orientations-balises : Les commissions scolaires devront discuter avec les syndicats représentant leurs employés afin d'obtenir leur adhésion et la souplesse nécessaire.
	Formation à distance.				Orientations-balises : Les commissions scolaires devront discuter avec les syndicats représentant leurs employés afin d'obtenir leur adhésion et la souplesse nécessaire.
	Déploiement du personnel.				Orientations-balises : Les commissions scolaires devront discuter avec les syndicats représentant leurs employés afin d'obtenir leur adhésion et la souplesse nécessaire.
	Attribution des contrats.			X	Orientations-balises : Les commissions scolaires devront discuter avec les syndicats représentant leurs employés afin d'obtenir leur adhésion et la souplesse nécessaire.
	Droit de refus.			X	Orientations-balises : La CNESST, en collaboration avec le Ministère et l'INSPQ, prépare un guide de mesures en matière de santé et sécurité pour le réseau scolaire dans le cadre de la COVID-19. Ce guide permettra de baliser le droit de refus et ainsi d'éviter les abus.

Communautés autochtones	La décision de réouvrir les écoles en tenant compte des réalités des communautés.	x		x	Orientations-balises : Tenir compte des réalités autochtones dans les annonces.
	Offrir des services d'encadrement pédagogique.	x		x	Orientations-balises : Tenir compte des réalités autochtones dans les annonces.
	Mobilité des élèves et étudiants.	x		x	Orientations-balises : Tenir compte des réalités autochtones dans les annonces.
	Infrastructures.	x	x	X	Orientations-balises : Tenir compte des réalités autochtones dans les annonces.
	Incidences financières.	x			Orientations-balises : Tenir compte des réalités autochtones dans les annonces.